2026 - 2600

BRESSUIRE
La ville qui ose

REFUS DE PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de prorogation déposée le 17/09/2026

Par :	Monsieur Benjamin AUDIER
Demeurant à :	1 rue du docteur cacault 79300 bressuire
Pour :	Projet de pépinière bio en agroforesterie – Installation d'une serre (6m*50m = 300 m2) et réalisation d'un forage.
Sur un terrain sis à :	chemin du four à tuiles, les raimonnieres 193AX66

N° CU 079049 25 00104

Certificat d'urbanisme tacite en date du 20/05/2025

Le présent arrêté a été publié
Le : 29/09/2026

LE MAIRE,

VU le certificat d'urbanisme susvisé,
VU la demande de prorogation en date du 17/09/2026,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L410-1 et suivants, R410-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que l'article R410-17 du code de l'urbanisme dispose comme suite que « *le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé* »,

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023 et d'une modification simplifiée le 30/01/2024 a fait l'objet de nouvelles modifications simplifiées le 03/03/2026, et de révisions allégées le 03/02/2026, le 03/03/2026, le 15/05/2026 et le 19/05/2026 qui ont fait évoluer les prescriptions d'urbanisme liées au terrain,

CONSIDERANT qu'il découle de ce qui précède que la présente demande ne peut aboutir favorablement,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : LA PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'URBANISME SUSVISÉ EST REFUSÉE.

Le 29/09/2026

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée de l'urbanisme

Elina PRÉAULT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales :

- **Dossier transmis le** 21/03/2025
- **Arrêté transmis le** 29/09/2026

MAIRIE DE BRESSUIRE ★ DEUX SÈVRES ★

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATIONS

◆ DÉLAIS ET VOIES ET RECOURS : si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent.